

Compte-rendu du Conseil municipal

du mercredi 24 juillet 2019 à 18h00

Présents : Daniel JUGY, Jean-Pierre TOULOUSE, Michel AUDRAN, Fabienne JOUVE, Yves BLANCHET, Antonio PEREZ, Patrice REVAH.

Excusés : Philippe POULEAU donne pouvoir à Jean-Pierre TOULOUSE, Marion BRUNO donne pouvoir à Yves BLANCHET, Danielle DAUBE donne pouvoir à Michel AUDRAN, Elisabeth PEREIRA donne pouvoir à Patrice REVAH, Charles SPETH donne pouvoir à Fabienne JOUVE.

Mairie : Aurélie BILLARD, directrice des services.

Secrétaire de séance : Patrice REVAH.

Madame Aurélie BILLARD donne lecture des délibérations prises lors du précédent conseil municipal du 24 juin 2019. Aucune observation, ni question n'étant formulée, monsieur le maire demande aux conseillers présents de signer le registre. Le quorum étant atteint, monsieur le maire aborde l'ordre du jour.

1. INTERCOMMUNALITE – DEPARTEMENT – Contrat départemental de solidarité territoriale 2019-2020 (voir annexe 1) :

Monsieur le maire indique que le Conseil départemental a mis en place avec les huit intercommunalités du 04 un contrat départemental de solidarité territoriale afin de définir les différentes modalités d'intervention financière au profit des territoires. Il rappelle que désormais, les demandes de subvention devront être en adéquation avec ce contrat départemental et ses différents axes pour obtenir le concours du Conseil départemental. Par délibération du 21 juin 2019, l'assemblée départementale a approuvé les huit contrats départementaux et a autorisé son Président à les signer. Monsieur le Maire précise qu'un projet de la Commune a été retenu concernant les travaux sur les réseaux d'eau à la Lauze, La Treille et les Lavandes. Il sera financé à 20% (30% étaient demandés). Monsieur le maire demande au Conseil de l'autoriser à signer cette convention.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. et 3. RESEAUX : EAU / ASSAINISSEMENT : Rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif 2018 (voir annexe 2) – Rupture anticipée des contrats de délégations de service public (voir annexe 3) :

Monsieur Jean-Pierre TOULOUSE, adjoint délégué à la voirie, à l'environnement et aux réseaux, présente au conseil le rapport 2018 sur l'eau potable qui traduit une légère diminution des consommations d'eau avec environ 6 500 mètres cubes en moins, une baisse corrélative de la facturation. Le réseau s'est allongé de 700 mètres linéaires et le nombre de réservoirs n'a pas changé. Il y a deux abonnés en moins. Le rendement est passé de 53,10% en 2017 contre 51,70% en 2018. Les pertes ont baissé passant de 7,8 à 7,5 m³/jour/km. Monsieur le maire ignore d'où provient l'allongement du réseau de 700 mètres. Monsieur Jean-Pierre TOULOUSE déplore le manque de détail du compte-rendu d'activité. Il indique que sur les 14 prélèvements effectués, un seul a été non conforme. La chloration se fait communément au Thoron pour tous les réservoirs sauf pour celui du Monégros qui dispose de sa propre installation. Monsieur le maire précise qu'un robinet situé au Pôle Raymond Moutet a été supprimé car il avait engendré une anomalie de teneur en nickel et que depuis il n'y a plus de problème. Monsieur Antonio PEREZ pose une question sur l'état des fuites au réseau. Monsieur Jean-Pierre TOULOUSE répond que les canalisations sont collées tous les 6 mètres, ce qui engendre de nombreuses fuites. Les pertes sont à relativiser car le pourcentage du rendement du réseau est calculé sur la base du nombre d'abonné qui est faible sur la commune. Monsieur le maire ajoute que les pertes proviennent également de la vétusté du réseau qui a été construit en 1969. Il est prévu d'installer des réducteurs de pression sur certains secteurs afin de réduire les fuites car la pression est importante par endroit allant de 12 à 14 kbar. Monsieur Jean-Pierre TOULOUSE poursuit sur l'assainissement. Le volume

de mètres cubes facturés est quasiment équivalent passant de 72 280 à 72 100 entre 2017 et 2018, et la longueur de réseau reste inchangée. Jean-Pierre TOULOUSE précise que les travaux effectués sur la station d'épuration ont permis de la rendre plus performante.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents et représentés des RPQS 2018.

Monsieur le maire rappelle que la compétence de l'eau doit être transférée à la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération au 1^{er} janvier 2020. Or, les contrats de délégations de service public conclu avec la SAUR viennent à échéance à la fin de l'année 2021. Aiglun est la seule commune en affermage avec Digne pour sa station d'épuration (SEERC). Des négociations ont été entreprises avec le directeur de la SAUR à propos d'une rupture anticipée et amiable du contrat pour la fin de l'année 2019. Il n'est évidemment pas question pour la Commune de verser des indemnités à la SAUR, qui est d'accord pour résilier (contrats déficitaires). La Communauté d'agglomération préfère également reprendre en gestion directe les services d'Aiglun au 1^{er} janvier 2020. Conformément aux protocoles d'accord joints en annexes, la SAUR verserait à la Commune une somme d'environ 10 000 euros pour l'eau et de 78 euros pour l'assainissement collectif au titre des dotations annuelles d'investissement prévues aux contrats, sous réserve des travaux qui seraient réalisés avant la fin 2019. A partir du 1^{er} janvier 2020, c'est la Communauté d'agglomération qui facturera les abonnés, y compris à Digne, et qui gèrera les réseaux et infrastructures. La SAUR fera les relevés de compteurs à la fin de l'année. Monsieur Michel AUDRAN pose la question du futur prix de l'eau. Monsieur Jean-Pierre TOULOUSE répond qu'il faut s'attendre à une uniformisation des tarifs sur toute l'agglomération, ce qui devrait engendrer une hausse pour les Aiglunais.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents et représentés pour une rupture anticipée du contrat avec la SAUR au 31 décembre 2019.

4. OUVRAGES D'ART – Remplacement des ouvrages de franchissement des ravins du Château et de l'Hubac : Conventions de servitude

Monsieur Jean-Pierre TOULOUSE, adjoint délégué à la voirie, à l'environnement et aux réseaux, rappelle que les travaux prévus pour remplacer les ponts de la Treille et au ravin de l'Hubac s'élèveront à environ 220 000 € ht, frais divers inclus. La maîtrise d'œuvre a été déléguée à la RTM, et des relevés topographiques ont été réalisés par un géomètre-expert. Ces relevés ont permis de déterminer les propriétés privées concernées par l'emprise des travaux. Monsieur le maire et la RTM ont rencontré les propriétaires et exposé les projets de travaux. Ils ont pu recueillir l'accord de chaque propriétaire et présenté un projet de convention de servitudes autorisant la Commune à procéder aux travaux sur les parcelles concernées et entretenir les ouvrages par la suite. Le maire doit être autorisé par le Conseil à signer ces conventions de servitudes qui seront transmises au service des hypothèques. Le SMAB prépare le dossier réglementaire Loi sur l'Eau et Natura 2000 à déposer auprès de la DDT et la RTM préparera le dossier de consultation des entreprises.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents et représentés.

5. VOIRIE – SECURITE : Demande de subvention au Conseil départemental 04 pour sécuriser l'avenue des Grées

Monsieur Jean-Pierre TOULOUSE, adjoint délégué à la voirie, à l'environnement et aux réseaux, rapporte que le conseiller départemental de notre circonscription, monsieur CAREL, maire de Mirabeau, a indiqué qu'au titre des crédits réunis par les amendes de police, le Département pouvait octroyer une aide de 4 000 € à la Commune pour un projet de sécurisation de voie. Cette somme pourrait être utilisée pour prolonger le trottoir sécurisant les piétons sur le premier virage de l'avenue des Grées qui est dangereux. Les travaux (voir annexe 4) sont estimés à environ 18 000 euros pour 50 mètres linéaires de trottoir. Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux (suivant projet bon de commande accord cadre)	18 000 € ht	Conseil départemental 04 Amendes de police	4 000 €
Divers et imprévus	2 000 € ht	Participation communale (dont TVA)	20 000 €
Total ht	20 000 €		
TVA 20%	4 000 €		
Total TTC	24 000 €	Total	24 000 €

Vote favorable à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Fabienne JOUVE interroge monsieur Jean-Pierre TOULOUSE sur la création d'un chemin piétonnier entre la Place Edmond Jugy et le Centre des Carmes qui avait déjà été évoqué en conseil. Monsieur TOULOUSE lui indique que ce projet est complexe car la création d'un tel chemin demanderait à acquérir des parcelles privées, décaler les mâts d'éclairage public gérés par la Communauté d'agglomération et se mettre d'accord avec le Département qui gère en partie cette voie. Il indique que malheureusement le calendrier d'ici la fin du mandat est trop court pour réaliser ce projet.

6. ENSEIGNEMENT – Tarifs activités périscolaires 2019/2020

Monsieur Michel AUDRAN, adjoint délégué à l'animation, à la communication, à la jeunesse et aux affaires scolaires, propose un maintien des tarifs 2018/2019 c'est-à-dire 1 euro le ticket pour la garderie du matin et 4,50 euros pour la pause méridienne pour les résidents d'Aiglun. Pour les résidents extérieurs, le tarif serait maintenu à 6 euros le ticket.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents et représentés.

7. PERSONNEL COMMUNAL – Mise à disposition de personnel

Monsieur le maire rappelle que deux agents occupent les fonctions d'ATSEM ont été mises à disposition pour l'accueil périscolaire du soir à l'école, accueil géré par Léo Lagrange Méditerranée au titre du marché de prestations conclu pour les années scolaires 2018-2021.

Pour l'année scolaire 2019-2020, le Conseil municipal doit se prononcer sur la mise à disposition suivante :

- Une ATSEM mise à disposition les lundi et jeudi de 16h30 à 18h00, soit 3h hebdomadaires ;
- Un adjoint technique occupant les fonctions d'ATSEM, mise à disposition les lundi et jeudi de 16h30 à 18h15, soit 3h30 hebdomadaires.

Il ajoute que ces agents ont donné leur accord et la Commission administrative paritaire du CDG04 doit donner son avis.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents et représentés.

8. ANIMATIONS – Convention d'occupation du domaine public pour camion vente de glaces

Monsieur le maire a reçu une demande de la part de Madame PIPAZ qui souhaite installer un camion pour vendre ses glaces artisanales lors du marché bio et des producteurs locaux. Les statuts ne lui permettant pas d'intégrer l'une ou l'autre de ces associations, elle sollicite l'autorisation de la Commune. Les producteurs du marché y sont favorables. Il faudrait ainsi établir une convention d'occupation du domaine public aux mêmes conditions que celle des camions de vente de pizzas.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le maire informe également les membres du Conseil municipal qu'une autorisation sera donnée à Bienvenue à la Ferme / Les Asses du Bio pour poser un container près des arbres des stands de loisirs pour y ranger leur matériel qui actuellement occupe les sanitaires mis aux normes. L'emplacement sera indiqué par monsieur le maire.

9. EMPLOI – Participation au fonds d'aide des jeunes

Monsieur Michel AUDRAN, adjoint délégué à l'animation, à la communication, à la jeunesse et aux affaires scolaires, fait état d'une demande adressée par le président du Conseil départemental aux communes pour financer le fonds d'aide aux jeunes. Ce fonds départemental permet d'allouer une aide financière aux jeunes de 18 à 25 ans en vue de leur insertion sociale, professionnelle ou lié à un besoin urgent. Le coût pour la commune est de 30 centimes d'euro par habitant, soit 423.30€. En 2018, cette aide a bénéficié à une ou plusieurs personnes sur la commune.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents et représentés.

10. ELUS – Motion pour la sauvegarde des services publics dans nos territoires ruraux

Monsieur le maire déplore que les services publics se délitent. Ce constat, largement partagé, a conduit à l'émergence d'une motion proposée notamment par l'association des maires du 04. Il propose aux membres du Conseil de se prononcer.

Après avoir entendu monsieur le maire donner lecture de l'Appel commun de l'AMF04, de l'AMRF04, des Collectifs de défense des services publics du 04,

Considérant que la présence des services publics constitue :

- La garantie de cohésion sociale face à notre isolement ;*
- La garantie d'accès égalitaire au service de tout le territoire ;*
- La garantie de qualité de service rendu sur tout le territoire ;*

Considérant le droit pour nos concitoyens à un service public complet et de qualité,

Considérant que l'Etat est le garant d'un égal accès aux services publics sur l'ensemble du territoire national,

Considérant l'étendue de notre département et sa faible densité, il est indispensable d'avoir une approche spécifique pour le maintien et la sauvegarde des services publics en zone rurale et de montagne,

Considérant que la présence des services publics participe à l'attractivité de nos territoires ruraux et de montagne,

Considérant que l'éloignement des services publics tend à nuire à la qualité des services proposés à nos administrés, nos entreprises et nos collectivités,

Considérant que cet éloignement compromet l'activité économique de nos territoires et empêche l'installation de nouvelles populations,

Considérant que le texte fondateur de notre modèle social : « Les jours heureux par le Conseil national de la Résistance présidé par Jean MOULIN » qui garde aujourd'hui toute sa pertinence, est porteur d'une éthique dans la vie sociale, d'une primauté accordée à l'intérêt général, d'un renforcement des droits de l'Homme »,

Considérant que le niveau des richesses produits en France s'est considérablement accru depuis la libération, les idéaux du Centre national de la Résistance qui honorent les devises de notre République, peuvent d'autant mieux être mis en œuvre et consolidés,

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil municipal d'Aiglun demande au Président de la République, au gouvernement et aux parlementaires du département, de mettre un terme à toutes nouvelles dégradations des services publics de proximité en milieu rural en suspendant toute décision de suppression ou d'éloignement des services.

ELUS – Décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation de pouvoir par le conseil municipal

- **BATIMENT – Fourniture et pose d'alarmes PPMS et incendie au groupe scolaire Julien DELAYE**

Monsieur le Maire explique que vu l'état obsolète de l'alarme incendie de l'école et l'obligation réglementaire d'installer une alarme Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS), il a décidé de confier à

SE3V (Mallemoisson) la fourniture et la pose de ces deux alarmes en même temps que les travaux réalisés actuellement au groupe scolaire : 2 850 euros hors taxes pour l'alarme PPMS et 3 300 euros hors taxes pour l'incendie.

➤ **BATIMENT – Travaux de rénovation énergétique groupe scolaire Julien Delaye - Déclarations de sous-traitance lot 4 et lot 7**

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique, le titulaire du lot n°4 ISOLATION-FAUX PLAFOND-DOUBLAGE-PEINTURE, l'entreprise GARCIA (Villeneuve) a sous-traité les travaux d'isolation en sous-dalles à la société EVEREST ISOLATION, chemin de Courtebotte 84100 Orange, pour un montant de 21 314 euros hors taxes.

La société SANITEC (Aiglun), titulaire du lot n°7 CHAUFFAGE VENTILATION a sous-traité la mise en place du réseau d'électricité en chaufferie à la société ATME, 6 rue des Genêts 05000 Gap pour un montant de 18 066,91 euros ht.

Monsieur Antonio PEREZ demande à monsieur le maire si la climatisation sera installée dans le groupe scolaire actuellement en travaux. Monsieur le maire indique que seule la bibliothèque sera climatisée. En effet, il n'est pas recommandé de climatiser les salles de classe. Par ailleurs, les travaux réalisés devraient conduire à l'abaissement des températures l'été.

Madame Fabienne JOUVE demande comment se déroule le centre aéré au pôle Raymond Moutet en raison des travaux de l'école. Monsieur le maire et monsieur Michel Audran indique que les encadrants, familles et enfants sont satisfaits et qu'aucune difficulté majeure n'a été décelée.

➤ **RESEAUX – EAU – Travaux de renouvellement et d'amélioration des infrastructures d'eau potable – Travaux de canalisations aux Genêts et travaux de fontainerie – Attribution du marché**

Conformément au programme de renouvellement et d'amélioration des infrastructures d'eau potable, et afin d'améliorer le rendement actuellement insuffisant du réseau, un marché de travaux élaboré par RX Ingénierie (Châteaurenard) maître d'œuvre et IT04 assistant à maîtrise d'ouvrage, a été effectué pour la pose de 27 vannes de sectionnement, 3 stabilisateurs de pression (quartier de La Lauze) et la création de 300 mètres supplémentaires de canalisations pour contourner des propriétés privées bâties (quartier des Genêts). 4 candidats ont répondu. A été retenu le groupement de l'entreprise SACCO (Digne) et de l'entreprise IMBERT (Chaudon Norante) qui a proposé l'offre la mieux disante conformément aux critères énoncés dans le marché. Le montant des travaux est estimé à 67 886 euros ht pour les Genêts et 75 917 euros ht pour les travaux de fontainerie.

➤ **CIMETIERE - Conversion de concession**

Monsieur le maire informe le conseil qu'une concession de 50 ans a été convertie en concession perpétuelle générant une recette de 1 684 euros profitant pour le tiers au budget du CCAS et pour les deux tiers au budget principal.

➤ **FINANCES - Engagements comptables**

Les dépenses engagées pour la période du 25/06/2019 au 24/07/2019 s'élèvent à 2 860,06 euros pour le budget principal. Le détail de ces engagements figure en annexe.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Motion Maires Ruraux / Finances publiques
- Motion Maires Ruraux / Hôpitaux et déserts médicaux
- Préfet / Statistiques DGCL
- SMAB / Station hydrométrique à DIGNE les Bains
- Préfet / Courrier au SMAB pour travaux d'urgence sur digue ZAE Espace Bléone
- ACP / Courrier pour un service financier de proximité pérenne

- Courrier pour la défense de l'hôpital de BANON
- Courrier Jean-Yves ROUX sur les dossiers de la rentrée au SENAT

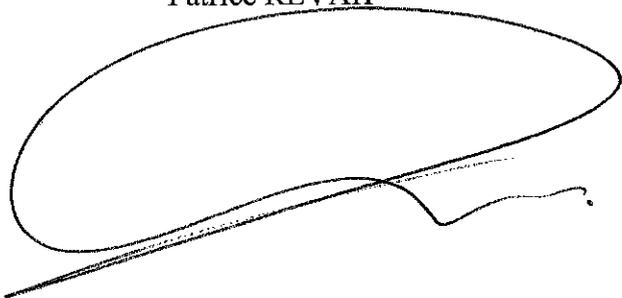
Monsieur le maire informe les membres du Conseil du décès de Mme CAPON.

Par ailleurs, il indique que les travaux du cimetière s'achèveront d'ici la Toussaint, tout comme ceux de l'école.

Monsieur Jean-Pierre TOULOUSE ajoute que les travaux du SDE04 au Vieil Aiglun reprendront après les récoltes car des champs doivent être traversés. Par ailleurs, ENEDIS raccordera le quartier des Genêts en septembre prochain.

Séance close à 20h15.

Le secrétaire,
Patrice REVAH



Le maire,
Daniel JUGY



Annexe 1

Envoyé en préfecture le 26/07/2019

Reçu en préfecture le 26/07/2019

Affiché le

Reçu en préfecture

ID : 004-210400016-20190724-CM24072019D01-DE

**ALPES DE HAUTE
PROVENCE**
LE DÉPARTEMENT



provence
alpes agglomération

CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2019-2020

Territoire de Provence Alpes Agglomération



Carte : Département des Alpes de Haute Provence, 2019

Établi entre :

Le Département représenté par son Président Monsieur René MASSETTE en vertu d'une délibération de l'Assemblée départementale du 21 juin 2019,

ET

Provence Alpes Agglomération représentée par sa Présidente Madame Patricia GRANET - BRUNELLO en vertu de ...

Les communes de Aiglun, Archail, Auzet, Barles, Barras, Beaujeu, Beynes, Bras d'Asse, Champtercier, Château-Arnoux-Saint-Auban, Châteauredon, Digne-les-Bains, Draix, Entrages, Estoublon, Ganagobie, La Javie, La Robine sur Galabre, Le Brusquet, Le Castellard-Melan, Le Chaffaut Saint-Jurson, Le Vernet, Les Hautes-Duyes, Les Mées, L'Escales, Majastres, Malijai, Mallefougasse-Augès, Mallemoisson, Marcoux, Mézel, Mirabeau, Montclar, Moustiers Sainte-Marie, Peyruis, Prads Haute-Bléone, Saint-Jeannet, Saint-Julien d'Asse, Saint-Jurs, Saint-Martin les Seyne, Sainte-Croix du Verdon, Selonnet, Seyne les Alpes, Thoard, Verdaches, Volonne, représentées par leurs maires en vertu des délibérations les y autorisant ;

Les autres maîtres d'ouvrage publics porteurs d'opérations identifiées dans le contrat en vertu des délibérations de leurs assemblées délibérantes les y autorisant ;

Ci-après dénommés les partenaires du contrat.

Préambule

Le département des Alpes-de-Haute-Provence d'une superficie de 7 000 km² représente 22 % du territoire régional. Ses chiffres clés attestent de sa spécificité comparée à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au territoire métropolitain : faible population permanente avec donc une faible densité (23 hab. au km²), un indice de vieillissement élevé (98 %), un solde naturel négatif et un solde migratoire largement supérieur à la moyenne régionale.

C'est un territoire riche et diversifié qui est composé d'espaces et de dynamiques variés depuis les communes à dominantes rurales et montagneuses jusqu'à celles périurbaines sous influence métropolitaine. C'est un territoire d'accueil de population permanente mais également de nombreux touristes qu'il s'agisse des fréquentations estivales et hivernales, car riche de patrimoines naturels et culturels.

Par délibérations successives (D-V-TE1 du 19 mars 2018 et D-V-TE1 du 22 mars 2019), le Département a défini ses nouvelles modalités d'intervention au bénéfice des territoires qui le composent. La collectivité départementale assure un rôle d'aménageur au travers de ses différentes actions, elle est le chef de file des solidarités humaines et territoriales et conduit à ce titre diverses politiques volontaristes pour lesquelles les évolutions réglementaires et les contraintes financières nécessitent aujourd'hui une mise en œuvre structurée, coordonnée et programmée.

En effet, le Département s'engage à poursuivre son soutien et ses actions, au bénéfice des projets des acteurs publics afin de favoriser un développement équilibré, équitable et solidaire de son territoire. Celui-ci passe par un dialogue avec les territoires et leurs projets, des échanges et une équité tenant compte de leurs caractéristiques.

I. Dispositions générales de la démarche de contractualisation

A. Le cadre contractuel

Pour la mise en œuvre des objectifs ci-dessous mentionnés, le contrat départemental est incontournable, il est constitué de trois volets :

Volet 1 : Les actions départementales en appui du développement territorial

En toute transparence et dans un dialogue avec les territoires, il s'agit d'identifier les principales actions de la collectivité départementale sur chacun d'entre eux qu'il s'agisse de ses maîtrises d'ouvrage directes, de ses contributions statutaires et de l'exercice de ses compétences et politiques publiques. Certaines d'entre elles peuvent faire l'objet, si besoin, de coordination avec des opérations territoriales.

Volet 2 : Le Fonds Départemental d'Aide aux Communes conforté

Rénové depuis 2017, accessible à toutes les communes du territoire, le FODAC vise à faciliter la réalisation de projets d'intérêt communal pour des dépenses d'investissement. Doté d'un coefficient de solidarité permettant d'adapter le montant de l'aide au regard des ressources financières des communes calculé annuellement, il est doté pour chaque exercice budgétaire d'un montant global de 2,1 millions d'euros.

Le contrat départemental de solidarité territoriale vaut engagement du Département à maintenir ce dispositif durant sa période de validité.

Seul le montant issu du coefficient de solidarité sera réévalué chaque année, la référence demeurant à 10 000 €.

Volet 3 : L'accompagnement du Département aux projets territoriaux portés par les intercommunalités, communes et acteurs publics du territoire.

Priorisés conjointement (par l'ensemble des acteurs du territoire) ou à défaut par le Département en l'absence de consensus au titre de ses compétences de solidarité territoriale, ainsi que de celles partagées (culture, sport, tourisme, etc.) ce volet s'inscrit dans le cadre des politiques thématiques et actions volontaristes de la collectivité.

Le Département y met en œuvre les grandes orientations suivantes :

- Soutien à la création d'équipements structurants et de services à la population,
- Equipement et amélioration des installations du territoire dans l'objectif de préservation de la ressource et de la qualité des eaux,
- Restauration et la préservation du patrimoine naturel et culturel structurant,

- Soutien à l'économie touristique en cohérence avec les divers schémas départementaux,
- Développement de l'attractivité des territoires dans le respect des dispositions réglementaires issues notamment de la Loi NOTRe et de ses textes d'application.

Une enveloppe globale de 4 millions d'euros annuels, soit 8 millions d'euros pour le présent contrat (2019-2020) a été définie pour ce volet. Une partie de celle-ci sera destinée à un fonds d'urgence permettant si besoin de pallier aux événements par définition imprévisibles qui surviendraient durant la période.

B. L'expression de la solidarité départementale

L'enveloppe financière destinée à chaque territoire, (outre le FODAC volet 2) pour les projets territoriaux retenus est définie selon les critères suivants :

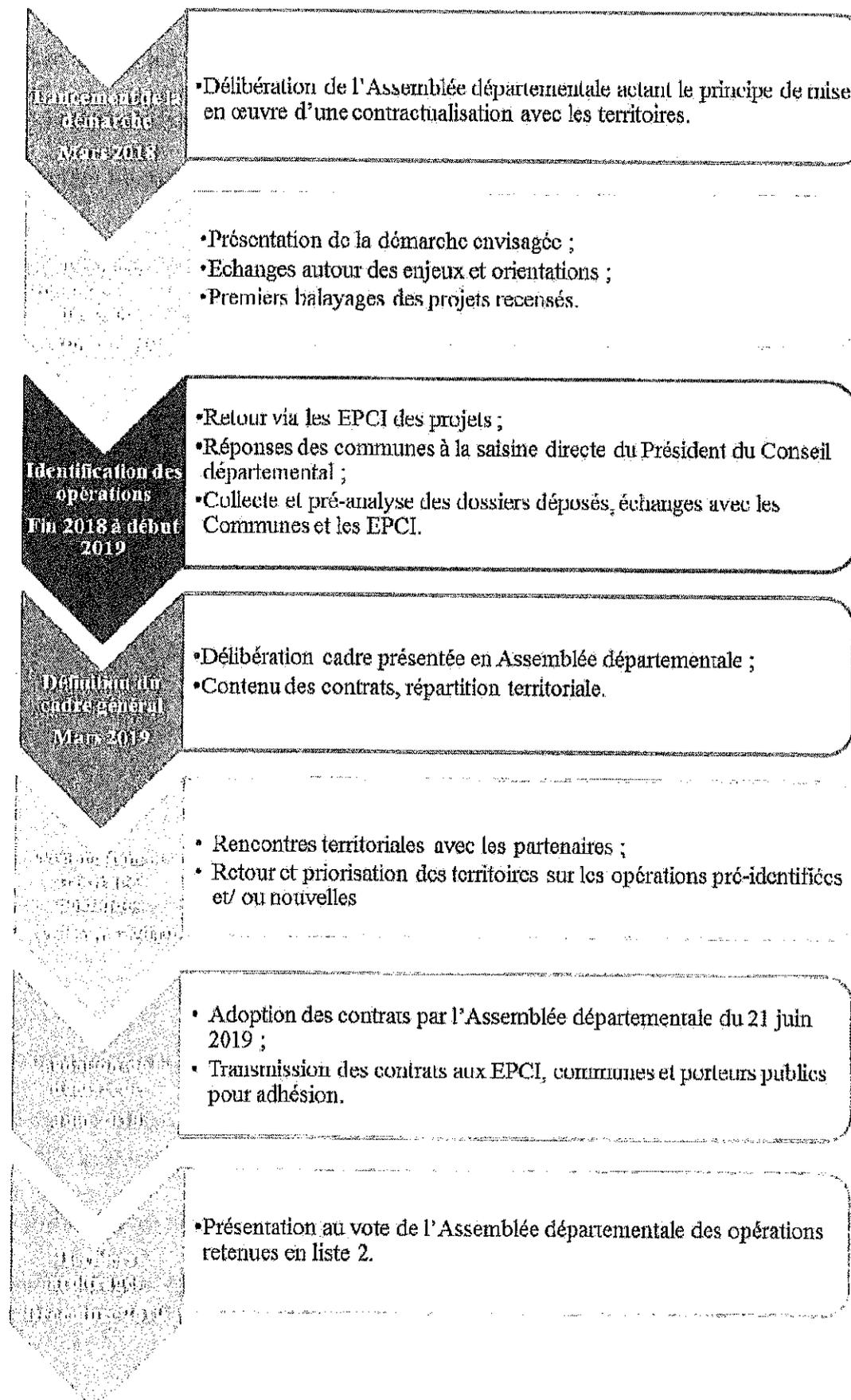
- **la représentativité du territoire intercommunal** au regard du territoire départemental : population DGF, superficie, nombre de communes,
- **les moyens financiers du territoire intercommunal** : potentiel financier,
- **une bonification complémentaire** prenant en compte les territoires faisant face à une dynamique démographique à la baisse.

Il en résulte des modalités d'intervention nouvelles pour une répartition équitable des aides contractuelles du Département à destination des territoires infra-départementaux.

TERRITOIRES D'INTERCOMMUNALITES	Ce que représente le territoire au regard du territoire départemental Superficie, communes, population	Les moyens dont il dispose		La dynamique territoriale	
		Potentiel financier 2018	écart / plus important	Evolution pop ^o INSEE 2012 - 2018	Bonus
DURANCE LUBERON VERDON AGGLOMÉRATION	21,61%	363	24,49%	3,28%	19,77%
PROVENCE ALPES AGGLOMÉRATION	24,68%	503	33,92%	-1,72%	5%
ALPES PROVENCE VERDON « SOURCES DE LUMIÈRE »	17,02%	688	46,36%	1,55%	18,31%
SISTERONNAIS BUËCH	8,06%	0	0,00%	-1,29%	5%
HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON	7,22%	646	43,54%	1,37%	7,61%
JABRON LURE VANÇON DURANCE	4,10%	684	46,08%	9,32%	4,40%
VALLÉE DE L'UBAYE SERRE-PONÇON	9,61%	579	38,60%	-1,97%	5%
PAYS FORCALQUIER - MONTAGNE DE LURE	5,53%	652	43,94%	5,43%	5,85%
TOTAL	98%				98,14% *

* Les 1,86 % restants sont destinés aux communes isolées du département (Céreste, Claret, Curbans, Plégut, Pontis, Venterol).

C. Les étapes clés de l'élaboration du contrat départemental de solidarité territoriale



D. Une mise en œuvre par étapes

- Juin 2019 : Vote en commission permanente des opérations inscrites au contrat (liste 1) et dont les dossiers ont été instruits par les services ;
- Juillet – octobre 2019 : Précisions et échanges techniques sur les autres opérations figurant au contrat (liste 2) ;
- Finalisation de l'avenant financier (liste finalisée d'opérations retenues) pour l'Assemblée départementale de décembre 2019 ;
- Vote en commissions permanentes des opérations retenues au titre du contrat, après réception des dossiers complets et instruction.

II. Déclinaison du Contrat départemental de solidarité territoriale au profit du territoire de Provence Alpes Agglomération

A. Les caractéristiques du territoire objet du présent contrat

➤ Les données clefs de 2019 :

- 47 302 habitants
- 46 communes
- Densité : 30 hab./km²
- Superficie : 1 574 km²
- 5 173 établissements
- 14 746 salariés des établissements du territoire
- 43 000 lits touristiques
- 2 millions de nuitées touristiques

Source : Portrait de territoire, Agence de développement AHP – CCI AHP, 2019.

➤ Le diagnostic du territoire

FORCES	FAIBLESSES
<p>Toutes les APN sont représentées sur le territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un terroir riche (lavande, oliviers, faïence...) • Station thermale • Une offre complémentaire et variée • Digne-les-Bains est la deuxième ville du département après Manosque, • Un taux de chômage parmi les moins importants du département (9%), • Une population plutôt plus qualifiée que la moyenne départementale 	<p>Offre d'hébergement insuffisante (en capacité et en nombre)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une offre diffuse et peu équilibrée dans l'espace • Faible notoriété de Digne-les-Bains (ville administrative) • Appropriation du développement touristique par la population locale • Manque de professionnalisation des acteurs touristiques • Accessibilité limitée • Baisse de la population,

<ul style="list-style-type: none"> • Cœur du parc du Géoparc (plus grande réserve naturelle géologique de Haute-Provence). • P2A a défini une stratégie de développement touristique pour la période 2019-2021 	<ul style="list-style-type: none"> • Fort recul de l'emploi salarié du secteur privé (-12 %, perte de 1 170 emplois), • Un bassin d'emplois quasi-administratifs et de services et un manque d'économie productive.
OPPORTUNITES	MENACES
<p>Développement d'un tourisme d'affaires ou programmation autocaristes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement de la clientèle étrangère • Reconnaissance et développement du Géoparc UNESCO • Présence de la niche sur l'art contemporain • Au cœur du département • Thermalisme (à soutenir), • Positionnement du territoire sur la Silver économie et la pleine santé • Un espace en capacité de devenir une destination d'offre résidentielle équilibrée (habitat / déplacement / services) si ouverture sur son environnement, • Important gisement de foncier d'activité • Stratégie d'ouverture vers l'économie productive apportée par le potentiel foncier du Val de Durance • Montée du haut débit pour développer des activités et reconnecter le territoire aux espaces adjacents 	<p>Réchauffement climatique (enneigement stations)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un territoire peu approprié par la population locale • Manque de connexion entre le chef-lieu du département et les autres sous-espaces qui nuit à l'homogénéité du territoire et qui risque de provoquer un isolement par rapport à son environnement... • Risque de disparition d'entreprises artisanales sans prise en compte de la problématique de transmission.

Source : Portrait de territoire, Agence de développement AHP – CCI AHP, 2019.

B. Le Cadre réglementaire du contrat

Article 1^{er} : Objet du contrat

Le présent contrat porte sur le territoire de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération pour les opérations identifiées dans son volet territorial (volet 3). Il concerne le Département et l'ensemble des maîtres d'ouvrage publics porteurs d'opérations identifiées ci-après.

Il comporte pour mémoire un volet 1 (annexé) relatif aux actions départementales et un volet 2 (fonds d'aide aux communes) dont le maintien, pendant la durée du contrat, constitue un engagement du Département.

Il est nécessaire de préciser que la présence d'une opération au présent contrat ne vaut, ni demande de subvention, ni décision d'attribution et qu'il appartient aux maîtres d'ouvrage concernés de déposer, pour leurs opérations identifiées au contrat, leurs dossiers de demande de subvention à l'adresse suivante avant démarrage des opérations (sauf dérogation exceptionnelle accordée sur demande motivée):

Monsieur le Président du conseil départemental
Hôtel du Département
Direction des Stratégies d'Aménagement Territorial
13, rue du Docteur Romieu CS 70216
04 995 Digne-les-Bains cedex 9

Article 2 : Engagement des partenaires

Le Département s'engage à maintenir pendant la durée du contrat le dispositif FODAC à destination des communes de son territoire. Seul le coefficient de solidarité sera conformément au règlement du fonds défini annuellement.

Le Département s'engage à présenter au vote de sa commission permanente les opérations de la liste 1 ci-dessous mentionnées dont les dossiers ont été priorisés et instruits. L'attribution est soumise à l'adhésion des porteurs au présent contrat.

Les partenaires s'engagent à fournir au Département l'ensemble des éléments nécessaires à l'examen détaillé des opérations identifiées à ce stade dans la liste 2 ci-dessous. Au regard de ces derniers une liste définitive d'opérations et les montants prévisionnels mobilisables seront établis conjointement ou à défaut classés par le Département et formalisés par voie d'avenant au présent contrat. Les opérations retenues seront instruites et soumises au vote de prochaines commissions permanentes suite au dépôt des dossiers complets correspondants et de l'adhésion des porteurs au présent contrat.

Article 3 : Exécution du contrat pour son volet territorial (volet 3)

Il comprend :

- Des opérations identifiées (liste 1) et pour lesquelles l'engagement départemental est précisément indiqué. Il s'agit d'opérations abouties dont l'instruction a été réalisée par les services départementaux et qui sont soumises au vote de la Commission permanente du 21 juin 2019 ;
- Des opérations pré-identifiées (liste 2) pour lesquelles des échanges complémentaires sont nécessaires afin d'en préciser l'éligibilité, les caractéristiques et montants. Ceux-ci auront lieu durant les prochains mois et un avenant au contrat sera présenté au vote de l'Assemblée départementale de décembre 2019 ;
- Par dérogation au règlement départemental d'attribution des subventions, les opérations retenues au titre du présent contrat devront avoir un début d'exécution pendant la validité de celui-ci à savoir avant le 31 décembre 2020. Aucune prorogation ne pourra être accordée.



Article 4 : Gouvernance du contrat

- Un comité de pilotage constitué du Département, de l'EPCI, des communes de son territoire et des autres porteurs publics partenaires du contrat se réunira à minima une fois par an sur invitation conjointe des Présidents du Département et de l'EPCI ;
- Un comité technique se réunira autant que de besoin avec les représentants des partenaires et notamment afin de préciser les opérations inscrites dans la liste 2 ci-dessous avant leur éligibilité et classement définitif formalisé par voie d'avenant.

Article 5 : Actions de communication

Les collectivités bénéficiaires du soutien du Conseil départemental dans le cadre du présent contrat s'engagent à faire valoir la participation départementale dans l'ensemble de leurs actions de communication, notamment en faisant apparaître le logo et le niveau de participation financière sur les panneaux de chantier, sur le panneau signalétique de l'installation et sur toutes publications (papier et supports numériques).

Article 6 : Durée du contrat

Le contrat départemental de solidarité territoriale couvre la période 2019-2020.

Article 7 : Révision du contrat

Afin de finaliser les programmations relevant du contrat et actuellement inscrites en liste 2, les opérations retenues seront intégrées par voie d'avenant au présent contrat. Celui-ci devra faire l'objet d'une délibération des partenaires.

Article 8 : Suivi /évaluation

Les partenaires du contrat conviennent :

- de mettre en place un tableau de bord de suivi des opérations relevant du volet 3, tenu à l'initiative du Conseil départemental, il sera remis à l'ensemble des signataires ;
- de réaliser une évaluation de l'exécution du contrat au premier trimestre 2020 ainsi qu'à son terme au premier trimestre 2021.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable.
A défaut, la partie la plus diligente pourra saisir le tribunal administratif de Marseille.

C. Volet territorial : les opérations identifiées sur la période 2019 – 2020

Volet 3 - liste 1 : Aménagement territorial

Opérations	Maître d'ouvrage	Coût	SOLLICITATION prévisionnelle du DEPARTEMENT*
ASA Plaine de Gaubert	ASA	20 400 €	14 000 €
Participation financière au fonctionnement du Musée Promenade - 2019	EPCI	378 500 €	32 500 €
Projet éco-touristique de la retenue de L'Escale	EPCI	1 284 750 €	75 000 €
Participation financière au fonctionnement UNESCO GEOPARC – 2019	EPCI	204 600 €	29 000 €
Programme d'investissement de l'UNESCO GEOPARC – 2019	EPCI	50 000 €	7 000 €
Sauvegarde de la Chapelle St André située dans le périmètre ENS Gorges de Trévans	Estoublon	272 403 €	41 978 €
Programme 2019: Participation financière aux travaux du SDE : Enfouissement réseau BTA « Haut Village » - Châteauredon	SDE	32 959 €	23 071,57 €
Programme 2019: Participation financière aux travaux du SDE : enfouissement les Auberts – Auzet	SDE	68 420,10 €	47 894,07 €
Programme 2019: Participation financière aux travaux du SDE : enfouissement rue de la mairie – Mallefougasse	SDE	30 860 €	21 602,08 €
Travaux de protection de la canalisation d'eau potable contre les crues du Bès	Verdaches	5 640 €	2 820 €

Volet 3 - liste 1 : Préservation de la ressource et de la qualité des eaux

Eau :

Opérations	Maître d'ouvrage	Coût	SOLLICITATION prévisionnelle du DEPARTEMENT*
Réfection des réseaux d'eau potable et d'assainissement impassé des lavandes et aux lieux-dits La Lauze et La Treille	Aiglun	310 000 €	62 000 €
Procédure de mise en conformité des captages d'eau potable communaux	Barles	24 000 €	16 800 €
Travaux captage suite à DUP	Champtercier	76 000 €	22 800 €
Réfection du réseau d'eau potable au hameau de Bellegarde	Estoublon	76 970 €	15 394 €
Sécurisation du pompage	Ganagobie	6 700 €	2 010 €
Réfection de la source Plauchu à Esclangon	La Javie	81 800 €	8 180 €
Procédure de mise en conformité de la source du Cabanon	La Robine sur Galabre	4 000 €	2 800 €
Réfection du réseau d'eau potable quartier de la Cornerie	Mallemoisson	96 800 €	9 680 €
Traitement UV au réservoir de Peyrorieres	Montclar	7 840 €	2 352 €

Mise en place d'un compteur de production au captage de Couloubroux	Seyne	4 400 €	880 €
Mise en place d'une javellisation au réservoir de Couloubroux suite à DUP	Seyne	10 410 €	2 082 €

Assainissement :

Opérations	Maître d'ouvrage	Coût	SOLlicitation prévisionnelle du DEPARTEMENT*
Création du réseau de collecte au hameau de Bellegarde	Estoublon	96 900 €	29 070 €
Création du réseau de transfert au hameau de Bellegarde	Estoublon	96 900 €	29 070 €
Création d'une nouvelle station d'épuration 30 EH pour le hameau de Bellegarde	Estoublon	44 500 €	13 350 €
Travaux d'amélioration de la station d'épuration du village	Le Chaffaut Saint-Jurson	83 000 €	24 900 €
Plan d'épandage 2019/2023 pour la STEP du Chaffaut	Le Chaffaut Saint-Jurson	5 280 €	1 056 €
Maitrise d'œuvre pour la création d'une STEP de 50EH au hameau de Chavailles et la réfection des réseaux humides et de la voirie	Prads	25 560 €	17 892 €
Création d'une station d'épuration de 7600 EH 2 ^{ème} tranche financière de Château-Arnoux	Syndicat intercommunal de l'eau et de l'assainissement de la Moyenne Durance	1 436 400 €	107 730 €
Création d'une station d'épuration de 7600 EH 3 ^{ème} tranche financière de Château-Arnoux	Syndicat intercommunal de l'eau et de l'assainissement de la Moyenne Durance	1 436 400 €	107 730 €
Création d'un poste de refoulement et de réseaux de transfert vers la nouvelle station d'épuration de Château-Arnoux 1 ^{ère} tranche financière	Syndicat intercommunal de l'eau et de l'assainissement de la Moyenne Durance	782 500 €	58 687,50 €
Création d'un poste de refoulement et de réseaux de transfert vers la nouvelle station d'épuration de Château-Arnoux – 2 ^{ème} tranche financière	Syndicat intercommunal de l'eau et de l'assainissement de la Moyenne Durance	785 500 €	176 062,50 €
Maitrise d'œuvre pour la création de la station d'épuration de Château Arnoux 2 ^{ème} tranche	Syndicat intercommunal de l'eau et de l'assainissement de la Moyenne Durance	130 000 €	39 000 €
Création d'un réseau et d'une station d'épuration au hameau de Coulayes sur la commune de l'Escale	Syndicat intercommunal de l'eau et de l'assainissement de la Moyenne Durance	59 000 €	17 700 €

Volet 3 - liste 2 : Aménagement territorial

Opérations	Maitre d'ouvrage	Coût	SOLLICITATION prévisionnelle du DEPARTEMENT*
Soutien au fonctionnement MSAP (CASA, Seyne) 2019 à hauteur de 10% du montant plafonné à 6 000€ / par MSAP	EPCI		12 000 € maximum
Soutien au fonctionnement MSAP (CASA, Seyne) 2020 à hauteur de 10% du montant plafonné à 6 000€ / par MSAP	EPCI		12 000 € maximum
Digne les Bains : soutien au fonctionnement du RAM 2019	EPCI		4 000 €
Digne les Bains : soutien au fonctionnement du RAM 2020	EPCI		4 000 €
Etude de préfiguration et valorisation du pôle d'information touristique du site des Pénitents, Les Mées	EPCI	105 000 €	
Signalisation touristique sur l'A51 pose des panneaux	EPCI		
Aménagement de la maison du tourisme et de la mobilité (étude pré-opérationnelle) Digne-les-Bains	EPCI	60 000 €	18 000 €
Construction d'un refuge d'altitude	Seyne	1 500 000 €	90 000 €
Participation financière au fonctionnement du musée promenade – 2020	EPCI		32 500 €
Participation financière au fonctionnement UNESCO GEOPARC – 2020	EPCI		29 000 €
Programme d'investissement de l'UNESCO GEOPARC – 2020	EPCI		
Lecture publique : aide aux bibliothèques et médiathèques (notamment sur le volet "informatisation" des bibliothèques)	EPCI		
Restructuration du centre culturel de CASA	EPCI	1 800 000 €	360 000 €
Programme 2020 : participation financière aux travaux du SDE	SDE		
Rénovation du futur siège de Provence Alpes Agglomération	EPCI		
Opération de revitalisation du cœur de ville : rénovation du parking souterrain Gassendi	Digne-les-Bains	2 156 832 €	
Aménagement du Pôle d'Echange Multimodal	Peyruis		

Volet 3 - liste 2 : Préservation de la ressource et de la qualité des eaux**Eau :**

Opérations	Maitre d'ouvrage	Coût	SOLLICITATION prévisionnelle du DEPARTEMENT*
Réfection du réseau de distribution quartier Virginey	Barras	25 920 €	7 776 €
Programme Eau et Assainissement 2019	Digne-les-Bains	1 623 317 €	150 000 €
Réfection du réseau d'eau potable le long de la RD900	Le Brusquet	88 380 €	26 514 €

Réfection des réseaux eau potable et assainissement rue du Portail et rue des Barricades	Peyruis	145 000 €	43 500 €
--	---------	-----------	----------

Assainissement :

Opérations	Maître d'ouvrage	Coût	SOLlicitation prévisionnelle du DEPARTEMENT*
Extension du réseau d'assainissement au hameau de Garce	Mirabeau	206 353 €	41 270,60 €

*Montants indicatifs sous réserve d'instruction, de délibération de la Commission permanente et du respect de l'enveloppe du territoire.

Les signataires du contrat

Partenaires	Date	Signatures
Département des Alpes de Haute-Provence		Le Président, René MASSETTE
Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération		La Présidente, Patricia GRANET

SERVICES DE L'EAU & DE L'ASSAINISSEMENT**RESUME DU COMPTE-RENDU DE GESTION TECHNIQUE ET FINANCIER
SAUR - R.A.D 2018****EAU****Les principaux chiffres clés des services**

	2017	2018
Nombre d' abonnés	621	619
Volume prélevé (m3)	188 572	182 022
Volumes facturés (m3)	96493	90 333
Consommation des services	3657	3 698
Volumes consommés autorisés	100150	94 031
Longueur du réseau (ml)	31 267	31 960
Nombre de réservoirs (vol total 720 m3)	6	6
Performance du réseau Rendement	53,10%	51,70%
soit une perte : m3 /jour/km	7,8	7,5
Renouvellement du réseau (en ml)	0	0

Installations de production

1 puit et 1 forage les XII chênes
Chloration gazeuze au réservoir du Thoron
Le monégros 1 forage, chloration au réservoir

Qualité de l' eau Contrôles ARS

nombre de prélèvements	13	14
nombre de prélèvements non conformes	0	1

Recettes	147 200 €	142 200 €
-----------------	-----------	-----------

SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

RESUME DU COMPTE-RENDU DE GESTION TECHNIQUE ET FINANCIER

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Contrat SAUR au 15 janvier 2011

STEP d' aiglun : capacité 1500 équv.hab de 1979, Boues activées et filtre à bandes presseuses

Les principaux chiffres clés des services

	2017	2018
Nombre de contrats	510	508
Volume facturé (m3) total	72 280	72 100
Longueur du réseau (ml)	18 720	18 720
Nombre de postes de relèvement	2	2
Boues d' épuration (Tonnes.)	15,48	16,40

Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE)

Recettes	84 100 €	92 600 €
Investissements travaux par la collectivité		64 827 € HT

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTES PROVENCE

COMMUNE D'AIGLUN

PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT

Au CONTRAT D'AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION

du SERVICE PUBLIC de l'EAU POTABLE

ENTRE :

La Commune d'Aiglun, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Daniel JUGY, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « LA COLLECTIVITE »

d'une part,

ET :

Saur, S.A.S au capital de 101 529 000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 339 379 984 dont le Siège Social est au 11 chemin de Bretagne – 92 130 Issy les Moulineaux - représentée par Monsieur Jean Luc DELEAU, Directeur Délégué, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « LE DÉLÉGATAIRE »,

d'autre part,

PREAMBULE

Par contrat signé le 18 décembre 2009, visé en Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence le même jour, ci-après désigné par le « contrat initial », la Collectivité a confié au groupement d'entreprises solidaires SODEO/SCAM TP, l'exploitation de son service public d'eau potable à compter du 1er janvier 2010 pour une durée de 12 ans.

Pour faire suite aux mesures de liquidation et redressement judiciaires ayant été décidées respectivement contre les sociétés SODEO et SCAM TP, la Commune d'Aiglun a autorisé la cession du « contrat initial » à la société SAUR S.A.S par un avenant n°1, signé le 6 janvier 2011, visé en Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence le 14 janvier 2011. A cette date, la Société SAUR s'est trouvée substituée au groupement initial dans les droits et obligations résultant du « contrat initial ».

Ce contrat a pris effet au 6 mai 2010 avec une date d'échéance au 31 décembre 2021.

La Collectivité souhaitant reprendre en régie l'exploitation de son service public d'eau potable, elle envisage de procéder à la résiliation du contrat pour motif d'intérêt général. Elle s'est rapprochée de son délégataire afin de connaître les conditions dans lesquelles il serait disposé à envisager une sortie du contrat avant son échéance.

A l'issue des négociations qui se sont ouvertes entre les parties, elles ont convenu de ce qui suit.

Article 1 - OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objectif d'organiser la fin du contrat de délégation liant la Collectivité à son Délégataire, en anticipant au mieux les opérations de fin de contrat afin d'assurer la continuité du service à son échéance.

Article 2 – TRANSFERT DES COMPOSANTS DU SERVICE

2.1 – LES BIENS DU SERVICE

Conformément aux dispositions du chapitre 15 du « contrat initial », les parties s'entendent sur les principes suivants concernant la remise des biens :

a. Biens de la collectivité :

- 1) **Définition** : Sont considérés comme biens de la collectivité, les biens matériels ou immatériels affectés au service, appartenant à la collectivité et mis à disposition du délégataire en début ou en cours de contrat.
- 2) **Remise des biens** : ils sont remis gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

**b. Biens dédiés au service :**

- 1) **Remise des biens** : ceux-ci sont remis gratuitement à la collectivité en fin de contrat, ceci quelle que soit la date de mise en place. En cas de fin anticipée du contrat (déchéance ou résiliation), les biens dédiés font l'objet d'un rachat par la collectivité sur la base de la part non amortie de la valeur.

A ce titre, la collectivité reconnaît devoir 8500 € au délégataire qui se décomposent de la façon suivante :

- 4500€ liés au reliquat 2020 et 2021 des investissements conformément au Compte d'exploitation du contrat initial.
- 4000€ liés au reliquat 2020 et 2021 des investissements conformément au complément au compte d'exploitation prévisionnel de l'avenant n°2 et relatif à la mise en place d'une modélisation .

c. Biens non dédiés au service :

- 1) **Remise des biens** : les biens non dédiés au contrat n'ont pas vocation à être remis à la collectivité en fin de contrat.

2.2 - TRANSMISSION DES DONNEES DE GESTION DES ABONNES**a. Données sur les abonnés**

Le délégataire transmet l'ensemble des données de gestion des abonnés dont il dispose, de façon à permettre à la Collectivité de maintenir la continuité du service en fin de contrat. A ce titre le délégataire communique au format Excel ou équivalent :

- ▶ La base "abonnés",
- ▶ Les statistiques "abonnés",
- ▶ Les volumes assujettis,
- ▶ La liaison abonnés/branchements

Conformément à l'article 2.8.2, le fichier des abonnés doit comprendre à minima les informations suivantes :

- Identifiant de l'abonné ;
- Identification de l'abonné : Nom, prénom, adresse de l'abonné (n° d'immeuble, n° d'escalier, n° de rue, nom de rue, code postal, ville) ;
- Identification du destinataire de la facture, si ce dernier est différent de l'abonné. Dans le cas d'une personne physique, l'identification comprend le nom, le prénom et l'adresse complète (n° d'immeuble, n° d'escalier, n° de rue, nom de rue, code postal, commune). Dans le cas d'une personne morale, l'identification comprend la raison sociale ou la dénomination et l'adresse complète de la personne physique ou du service habilité à recevoir la facture (nom de la personne physique ou du service, n° de rue, nom de rue, code postal, commune).
- Identifiant du tarif appliqué mentionné au recueil des tarifs ;
- Identification si l'abonné est assujetti à la redevance d'assainissement,

- Numéro de référence du compteur d'eau et identification du lieu où se trouve le compteur s'il est différent de l'adresse de l'abonné (n° d'immeuble, n° d'escalier, étage, n° de rue, nom de rue, code postal, commune)
- Référence du carnet métrologique du compteur ou, à défaut diamètre du compteur et classe métrologique du compteur pour les instruments mis en service avant le 30 octobre 2006 ; date de pose du compteur ;
- Numéro du compteur général d'immeuble en cas d'individualisation des contrats ;
- Cinq derniers index connus en précisant s'il s'agit d'index relevés ou évalués, avec dates des relevés ou de communication des index par l'abonné et date des factures,
- Volume facturé pour l'année précédant la dernière facturation,
- Nombre de parties fixes affectées au branchement,
- Mode de facturation : mensualisation, prélèvement, TIP, autre ;
- Identification postale ou bancaire en cas de mensualisation, de prélèvement ou de paiement par TIP.

Pour l'ensemble des données "Abonnés" ci-dessus les éléments sont remis avant la date d'échéance du contrat et sont suffisants pour permettre leur utilisation opérationnelle, aux fins de gestion technique des branchements, de suivi des demandes usagers, de facturation et de recouvrement (notamment facturation des abonnés du service, facturation des volumes assujettis, facturation des travaux)

b. Acceptation des données transmises

La Collectivité devra transmettre au Délégué une attestation de remise de ces données dans un délai de 15 (quinze) jours suivant leur remise. Passé ce délai, l'absence de réponse de la Collectivité vaudra acceptation définitive des données remises sans possibilité d'en contester le contenu à l'avenir.

2.3 - REMISE DES AUTRES DONNEES DU SERVICE

a. Plans des réseaux et Système d'Information Géographique

Conformément à l'article 2.8.1 du contrat, le Délégué remet à la Collectivité les plans des réseaux mis à jour sous format informatique au format .shp

Ces informations sont remises par le Délégué à la Collectivité avant la date d'échéance du contrat.

b. Inventaire des biens

Le Délégué transmet à la Collectivité un inventaire des biens mis à jour. Cet inventaire comprend les informations prévues à l'article 2.2 du contrat y compris :

- Des nouveaux biens achevés depuis la dernière mise à jour, intégrés au service délégué,
- Des évolutions concernant les biens déjà répertoriés à l'inventaire,
- Des biens mis hors service, démontés ou abandonnés,
- Des informations recueillies lors des interventions sur les ouvrages.

L'inventaire des biens est remis par le Délégué à la Collectivité avant la date d'échéance du contrat.

c. Autres données

Les autres données techniques des services se composent notamment : des schémas des filières des installations de traitement, des schémas des armoires électriques, des cahiers d'exploitation, les rapports des contrôles réglementaires, les conventions avec des tiers ...

Le Délégué transmet les informations disponibles sur support informatique lorsqu'il existe. Pour ce qui concerne les fichiers, le Délégué fournit ces données sous un format normalisé d'échanges permettant leur réintroduction dans tout autre système sous format compatible Epanet.

Ces informations sont remises par le Délégué à la Collectivité avant la date d'échéance du contrat.

d. Acceptation des données transmises

La Collectivité devra transmettre au Délégué une attestation de remise de ces données dans un délai de 15 (quinze) jours suivant leur remise. Passé ce délai, l'absence de réponse de la Collectivité vaudra acceptation définitive des données remises sans possibilité d'en contester le contenu à l'avenir.

2.4 - CONTRATS INDISPENSABLES A LA CONTINUITE DU SERVICE

La reprise des contrats de fournitures et de services indispensables à la continuité des services sera réalisée ainsi qu'il suit :

- Approvisionnement en électricité : le Délégué sortant transmettra la liste des contrats électricité, à la collectivité qui fera son affaire du transfert des abonnements. En tout état de cause, au 1^{er} Janvier 2020, la Collectivité sera responsable tant techniquement que financièrement des charges d'électricité,

- Abonnement en télécommunication : le Délégué sortant transmettra la liste des contrats de télécommunication (téléphonie, données locales, SMS ou GPRS), à la Collectivité. Celui-ci prend toutes dispositions pour conclure avec le fournisseur de son choix un contrat d'abonnement téléphonique, de même qu'un contrat d'abonnement spécifique garantissant la récupération des données techniques de tout instrument de mesure le nécessitant (pour leur exploitation) effectif au 1^{er} Janvier 2020 et éviter toutes interruptions qui viendraient à affecter la continuité du service,

- Approvisionnement en produits de traitements : le Délégué devra laisser en place au 1^{er} Janvier 2020, un stock minimum de produits chimiques afin de permettre une continuité d'exploitation à l'échéance du contrat pendant une durée d'au moins 1 (un) mois conformément à l'article 15.8 du contrat. Passé ce délai, il appartiendra à la Collectivité ou au nouvel exploitant du service de prendre toutes dispositions pour conclure avec le fournisseur de son choix un contrat d'approvisionnement.

2.5 - CONTROLES REGLEMENTAIRES

Le Délégué met à disposition de la collectivité, l'ensemble des données relatives aux contrôles réglementaires effectués sur les installations. Il remet les derniers comptes rendus des contrôles de conformité pour chaque équipement concerné. Ces certificats doivent être à jour afin de certifier la conformité des installations à la date de fin du contrat.

Article 3 - TRAVAUX EN COURS

Les parties s'entendent pour réaliser, avant la date de prise d'effet du présent protocole, des visites sur les chantiers en cours réalisés par le Délégué (branchements neufs, travaux pour le compte de la collectivité, ...) afin d'établir un constat contradictoire de l'état d'avancement de ceux-ci. Pour chacun des chantiers ainsi visités, il appartiendra aux parties de déterminer son issue : soit l'achèvement des travaux sera réalisé par le Délégué soit par la Collectivité, soit par le nouvel exploitant.

Article 4 - ELEMENTS COMPTABLES ET FINANCIERS

4.1 - CREANCES, DETTES ET LITIGES AVEC LES TIERS

Sans préjudice de dispositions contractuelles spécifiques, le suivi des créances, dettes et litiges avec les tiers respectera les principes suivants : Le Délégué est responsable de la facturation et de l'encaissement jusqu'à complet apurement des créances sur les usagers au titre des volumes assujettis jusqu'à l'échéance du contrat. Le délégué procède à la relève des compteurs début décembre et assure la facturation du second semestre 2019 sur la base de cette relève avec une estimation des consommations au 31/12/2019. Les compteurs non accessibles feront l'objet d'une pose de carte de relève dans la boîte au lettre du client et Saur transmettra la lise de ces compteurs non accessibles à la Mairie. Sous cette réserve, le délégué est responsable de la facturation et de l'encaissement jusqu'à complet apurement de toutes autres prestations ou livraisons réalisées dans le cadre de l'exploitation du service jusqu'au terme du contrat.

4.2 – DOTATION AU TITRE DU RENOUELEMENT

Le Délégué reste tenu d'assurer le renouvellement électromécanique dans les termes du contrat initial et ce, jusqu'à l'échéance du contrat. A compter de cette date, il appartiendra à la Collectivité d'assurer ces obligations par ses propres moyens.

Le contrat prévoit à l'article 15.4.2 que « Dans l'hypothèse où le Délégué n'a pas exécuté tout ou partie du programme de renouvellement dont il a la charge, il verse à la Collectivité une somme correspondant au montant des travaux non exécutés, indexé par application des clauses prévues à l'article 8.5.

Les montants correspondants sont payés par le Délégué 1 mois après l'émission d'un titre de recette par la Collectivité ou déduits par la Collectivité des sommes dues par elle. »

Le solde de renouvellement au 1^{er} Janvier 2019 s'élève à 18 705 €.

Par conséquent, après intégration de la dotation 2019, le délégué reversera à la collectivité le solde au 1^{er} janvier 2020, déduction faites des opérations effectivement réalisées en 2019.



4.3 - CLOTURE DES COMPTES

a. Arrêtés des comptes

Le Délégué s'engage à établir les documents suivants qui recenseront l'ensemble des opérations relatives à la clôture des comptes de la délégation de service public :

- Etat des comptes de la convention de délégation de service public
- Etats annexes :
 - ▶ Etat des postes de créances pour leurs parts connues et estimées,
 - ▶ Etat des postes de dettes pour leurs parts connues et estimées, comprenant la situation au regard de la TVA notamment.

Un état provisoire des comptes est remis à la Collectivité dans le mois qui suit la date de prise d'effet du présent protocole. Un état définitif des comptes sera arrêté lorsque le montant réel de la Surtaxe sera connu.

b. Gestion des flux financiers de fin de contrat

Ainsi qu'il figure à l'article 4.1 ci-dessus, le Délégué reste tenu de la facturation et de l'encaissement des redevances d'eau potable auprès des usagers jusqu'à l'échéance du contrat. Ainsi, il percevra pour le compte de la Collectivité, la surtaxe au prorata temporis ou sur la base d'un relevé contradictoire des compteurs si celui-ci est effectué. Conformément à l'article 4.3 a. ci-dessus, il devra établir à cette date un état provisoire du décompte de surtaxe revenant à la Collectivité. A cette issue et dans un délai de 2 mois, la Collectivité pourra demander que lui soit versé un acompte sur les sommes lui revenant.

Au 31 décembre 2019, le Délégué établira un décompte définitif des sommes revenant à la Collectivité et procédera aux éventuels versements avant le 1^{er} avril 2020.

Le Délégué remettra à la Collectivité un état détaillé des sommes impayées la concernant qui devra préciser à minima : le listing des usagers concernés par les impayés, les sommes impayées pour chacun de ces usagers et la copie des factures en question.

Article 5 – REPRISE DE PERSONNEL

La collectivité est avisée qu'il y a un agent transférable au global des deux contrats eau et assainissement et qu'elle sera tenue de lui faire une proposition.

Article 6 – PENALITES

Le délégataire ayant parfaitement exécuté ses obligations en application du contrat visé en préambule, la Collectivité reconnaît qu'elle n'a pas matière à faire application des pénalités visées à l'article 13.2.

Article 7 – QUITUS

Sous réserve du respect par les Parties de leurs engagements respectifs au titre du présent Protocole, celui-ci met fin à tout litige pouvant résulter, ou se faire jour entre elles, au titre et de la résiliation du contrat de délégation de service public.

Les Parties déclarent expressément qu'elles renoncent irrévocablement à toutes réclamations, instances ou actions futures, de quelque nature que ce soit, à l'encontre de l'une ou l'autre d'entre elles, au titre de la résiliation du contrat.

Article 8 - DATE D'EFFET DU PRESENT PROTOCOLE

Le présent protocole prend effet au 31 Décembre 2019 ou au jour de sa notification si celui-ci est postérieur.

A AIGLUN,

Le

Le

LA COLLECTIVITE
Le Maire en exercice

LE DÉLÉGATAIRE
Le Directeur Délégué

Monsieur Daniel JUGY

Monsieur Jean Luc DELEAU

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTES PROVENCE

COMMUNE D'AIGLUN

PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT

Au CONTRAT D’AFFERMAGE POUR L’EXPLOITATION du SERVICE PUBLIC de l’ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ENTRE :

La Commune d’Aiglun, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Daniel JUGY, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « LA COLLECTIVITE »

d'une part,

ET :

Saur, S.A.S au capital de 101 529 000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 339 379 984 dont le Siège Social est au 11 chemin de Bretagne – 92 130 Issy les Moulineaux - représentée par Monsieur Jean Luc DELEAU, Directeur Délégué, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « LE DÉLÉGATAIRE»,

d'autre part,

PREAMBULE

Par contrat signé le 18 décembre 2009, visé en Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence le même jour, ci-après désigné par le « contrat initial », la Collectivité a confié au groupement d'entreprises solidaires SODEO/SCAM TP, l'exploitation de son service public d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2010 pour une durée de 12 ans.

Pour faire suite aux mesures de liquidation et redressement judiciaires ayant été décidées respectivement contre les sociétés SODEO et SCAM TP, la Commune d'Aiglun a autorisé la cession du « contrat initial » à la société SAUR S.A.S par un avenant n°1, signé le 6 janvier 2011, visé en Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence le 14 janvier 2011. A cette date, la Société SAUR s'est trouvée substituée au groupement initial dans les droits et obligations résultant du « contrat initial ».

Ce contrat a pris effet au 6 mai 2010 avec une date d'échéance au 31 décembre 2021.

La Collectivité souhaitant reprendre en régie l'exploitation de son service public d'assainissement collectif, elle envisage de procéder à la résiliation du contrat pour motif d'intérêt général. Elle s'est rapprochée de son délégataire afin de connaître les conditions dans lesquelles il serait disposé à envisager une sortie du contrat avant son échéance.

A l'issue des négociations qui se sont ouvertes entre les parties, elles ont convenu de ce qui suit.

Article 1 - OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objectif d'organiser la fin du contrat de délégation liant la Collectivité à son Délégataire, en anticipant au mieux les opérations de fin de contrat afin d'assurer la continuité du service à son échéance.

Article 2 – TRANSFERT DES COMPOSANTS DU SERVICE

2.1 – LES BIENS DU SERVICE

Conformément aux dispositions du chapitre 15 du « contrat initial », les parties s'entendent sur les principes suivants concernant la remise des biens :

a. Biens de la collectivité :

- 1) **Définition** : Sont considérés comme biens de la collectivité, les biens matériels ou immatériels affectés au service, appartenant à la collectivité et mis à disposition du délégataire en début ou en cours de contrat.
- 2) **Remise des biens** : ils sont remis gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

b. Biens dédiés au service :

- 1) **Remise des biens** : ceux-ci sont remis gratuitement à la collectivité en fin de contrat, ceci quelle que soit la date de mise en place. En cas de fin anticipée du contrat (déchéance ou résiliation), les biens dédiés font l'objet d'un rachat par la collectivité sur la base de la part non amortie de la valeur.

pas de biens dédiés au service en assainissement

c. Biens non dédiés au service :

- 1) Remise des biens :** les biens non dédiés au contrat n'ont pas vocation à être remis à la collectivité en fin de contrat.

2.2 - TRANSMISSION DES DONNEES DE GESTION DES ABONNES

a. Données sur les abonnés

Le délégataire transmet l'ensemble des données de gestion des abonnés dont il dispose, de façon à permettre à la Collectivité de maintenir la continuité du service en fin de contrat. A ce titre le délégataire communique au format Excel ou équivalent :

- ▶ La base "abonnés",
- ▶ Les statistiques "abonnés",
- ▶ Les volumes assujettis,
- ▶ La liaison abonnés/branchements

Conformément à l'article 2.8.2, le fichier des abonnés doit comprendre à minima les informations suivantes :

- Identifiant de l'abonné ;
- Identification de l'abonné : Nom, prénom, adresse de l'abonné (n° d'immeuble, n° d'escalier, n° de rue, nom de rue, code postal, ville) ;
- Identification du destinataire de la facture, si ce dernier est différent de l'abonné. Dans le cas d'une personne physique, l'identification comprend le nom, le prénom et l'adresse complète (n° d'immeuble, n° d'escalier, n° de rue, nom de rue, code postal, commune). Dans le cas d'une personne morale, l'identification comprend la raison sociale ou la dénomination et l'adresse complète de la personne physique ou du service habilité à recevoir la facture (nom de la personne physique ou du service, n° de rue, nom de rue, code postal, commune).
- Identifiant du tarif appliqué mentionné au recueil des tarifs ;
- Date de mise en service du branchement,
- Cinq derniers index connus en précisant s'il s'agit d'index relevés ou évalués, avec dates des relevés ou de communication des index par l'abonné et date des factures,
- Volume facturé pour l'année précédant la dernière facturation,
- Nombre de parties fixes affectées au branchement,
- Mode de facturation : mensualisation, prélèvement, TIP, autre ;
- Identification postale ou bancaire en cas de mensualisation, de prélèvement ou de paiement par TIP.

Pour l'ensemble des données "Abonnés" ci-dessus les éléments sont remis avant la date d'échéance du contrat et sont suffisants pour permettre leur utilisation opérationnelle, aux fins de gestion technique des branchements, de suivi des demandes usagers, de facturation et de recouvrement (notamment facturation des abonnés du service, facturation des volumes assujettis, facturation des travaux)

b. Acceptation des données transmises

La Collectivité devra transmettre au Délégitaire une attestation de remise de ces données dans un délai de 15 (quinze) jours suivant leur remise. Passé ce délai, l'absence de réponse de la Collectivité vaudra acceptation définitive des données remises sans possibilité d'en contester le contenu à l'avenir.

2.3 - REMISE DES AUTRES DONNEES DU SERVICE

a. Plans des réseaux et Système d'Information Géographique

Conformément à l'article 2.8.1 du contrat, le Délégitaire remet à la Collectivité les plans des réseaux mis à jour sous format informatique au format .SHP

Ces informations sont remises par le Délégitaire à la Collectivité avant la date d'échéance du contrat.

b. Inventaire des biens

Le Délégitaire transmet à la Collectivité un inventaire des biens mis à jour. Cet inventaire comprend les informations prévues à l'article 2.2 du contrat y compris :

- Des nouveaux biens achevés depuis la dernière mise à jour, intégrés au service délégué,
- Des évolutions concernant les biens déjà répertoriés à l'inventaire,
- Des biens mis hors service, démontés ou abandonnés,
- Des informations recueillies lors des interventions sur les ouvrages.

L'inventaire des biens est remis par le Délégitaire à la Collectivité avant la date d'échéance du contrat.

c. Autres données

Les autres données techniques des services se composent notamment : des schémas des filières des installations de traitement, des schémas des armoires électriques, des cahiers d'exploitation, les rapports des contrôles règlementaires, les conventions avec des tiers ...

Le Délégitaire transmet les informations disponibles sur support informatique lorsqu'il existe. Pour ce qui concerne les fichiers, le Délégitaire fournit ces données sous un format normalisé d'échanges permettant leur réintroduction dans tout autre système.

Ces informations sont remises par le Délégitaire à la Collectivité avant la date d'échéance du contrat.

d. Acceptation des données transmises

La Collectivité devra transmettre au Délégitaire une attestation de remise de ces données dans un délai de 15 (quinze) jours suivant leur remise. Passé ce délai, l'absence de réponse de la Collectivité vaudra acceptation définitive des données remises sans possibilité d'en contester le contenu à l'avenir.

2.4 - CONTRATS INDISPENSABLES A LA CONTINUITE DU SERVICE

La reprise des contrats de fournitures et de services indispensables à la continuité des services sera réalisée ainsi qu'il suit :

- Approvisionnement en électricité : le Délégué sortant transmettra la liste des contrats électricité, à la collectivité qui fera son affaire du transfert des abonnements. En tout état de cause, au 1^{er} Janvier 2020, la Collectivité sera responsable tant techniquement que financièrement des charges d'électricité,

- Abonnement en télécommunication : le Délégué sortant transmettra la liste des contrats de télécommunication (téléphonie, données locales, SMS ou GPRS), à la Collectivité. Celui-ci prend toutes dispositions pour conclure avec le fournisseur de son choix un contrat d'abonnement téléphonique, de même qu'un contrat d'abonnement spécifique garantissant la récupération des données techniques de tout instrument de mesure le nécessitant (pour leur exploitation) effectif au 1^{er} Janvier 2020 et éviter toutes interruptions qui viendraient à affecter la continuité du service,

- Approvisionnement en produits de traitements : le Délégué devra laisser en place au 1^{er} Janvier 2020, un stock minimum de produits chimiques afin de permettre une continuité d'exploitation à l'échéance du contrat pendant une durée d'au moins 1 (un) mois conformément à l'article 15.8 du contrat. Passé ce délai, il appartiendra à la Collectivité ou au nouvel exploitant du service de prendre toutes dispositions pour conclure avec le fournisseur de son choix un contrat d'approvisionnement.

2.5 - CONTROLES REGLEMENTAIRES

Le Délégué met à disposition de la collectivité, l'ensemble des données relatives aux contrôles réglementaires effectués sur les installations. Il remet les derniers comptes rendus des contrôles de conformité pour chaque équipement concerné. Ces certificats doivent être à jour afin de certifier la conformité des installations à la date de fin du contrat.

Article 3 - TRAVAUX EN COURS

Les parties s'entendent pour réaliser, avant la date de prise d'effet du présent protocole, des visites sur les chantiers en cours réalisés par le Délégué (branchements neufs, travaux pour le compte de la collectivité, ...) afin d'établir un constat contradictoire de l'état d'avancement de ceux-ci. Pour chacun des chantiers ainsi visités, il appartiendra aux parties de déterminer son issue : soit l'achèvement des travaux sera réalisé par le Délégué soit par la Collectivité, soit par le nouvel exploitant.

Article 4 - ELEMENTS COMPTABLES ET FINANCIERS

4.1 - CREANCES, DETTES ET LITIGES AVEC LES TIERS

Sans préjudice de dispositions contractuelles spécifiques, le suivi des créances, dettes et litiges avec les tiers respectera les principes suivants : Le Déléataire est responsable de la facturation et de l'encaissement jusqu'à complet apurement des créances sur les usagers au titre des volumes assujettis jusqu'à l'échéance du contrat. La relève réalisée pour le service de l'eau en décembre servira de base à la facturation de la partie assainissement du second semestre . Sous cette réserve, le délégataire est responsable de la facturation et de l'encaissement jusqu'à complet apurement de toutes autres prestations ou livraisons réalisées dans le cadre de l'exploitation du service jusqu'au terme du contrat.

4.2 – DOTATION AU TITRE DU RENOUVELLEMENT

Le Déléataire reste tenu d'assurer le renouvellement électromécanique dans les termes du contrat initial et ce, jusqu'à l'échéance du contrat. A compter de cette date, il appartiendra à la Collectivité d'assurer ces obligations par ses propres moyens.

Le contrat prévoit à l'article 15.4.2 que « Dans l'hypothèse où le Déléataire n'a pas exécuté tout ou partie du programme de renouvellement dont il a la charge, il verse à la Collectivité une somme correspondant au montant des travaux non exécutés, indexé par application des clauses prévues à l'article 8.5.

Les montants correspondants sont payés par le Déléataire 1 mois après l'émission d'un titre de recette par la Collectivité ou déduits par la Collectivité des sommes dues par elle. »

Le solde de renouvellement au 1^{er} Janvier 2019 s'élève à 78 €.

Par conséquent, après intégration de la dotation 2019, le délégataire reversera à la collectivité le solde au 1^{er} janvier 2020, déduction faites des opérations effectivement réalisées en 2019.

4.3 - CLOTURE DES COMPTES

a. Arrêtés des comptes

Le Déléataire s'engage à établir les documents suivants qui recenseront l'ensemble des opérations relatives à la clôture des comptes de la délégation de service public :

- Etat des comptes de la convention de délégation de service public

- Etats annexes :

- ▶ Etat des postes de créances pour leurs parts connues et estimées,
- ▶ Etat des postes de dettes pour leurs parts connues et estimées, comprenant la situation au regard de la TVA notamment.

Un état provisoire des comptes est remis à la Collectivité dans le mois qui suit la date de prise d'effet du présent protocole. Un état définitif des comptes sera arrêté lorsque le montant réel de la Surtaxe sera connu.



b. Gestion des flux financiers de fin de contrat

Ainsi qu'il figure à l'article 4.1 ci-dessus, le Délégué reste tenu de la facturation et de l'encaissement des redevances d'assainissement auprès des usagers jusqu'à l'échéance du contrat. Ainsi, il percevra pour le compte de la Collectivité, la surtaxe au prorata temporis ou sur la base d'un relevé contradictoire des compteurs si celui-ci est effectué. Conformément à l'article 4.3 a. ci-dessus, il devra établir à cette date un état provisoire du décompte de surtaxe revenant à la Collectivité. A cette issue et dans un délai de 2 mois, la Collectivité pourra demander que lui soit versé un acompte sur les sommes lui revenant.

Au 31 décembre 2019, le Délégué établira un décompte définitif des sommes revenant à la Collectivité et procédera aux éventuels versements avant le 1^{er} avril 2020.

Le Délégué remettra à la Collectivité un état détaillé des sommes impayées la concernant qui devra préciser à minima : le listing des usagers concernés par les impayés, les sommes impayés pour chacun de ces usagers et la copie des factures en question.

Article 5 – REPRISE DE PERSONNEL

La collectivité est avisée qu'il y a un agent transférable au global des deux contrats eau et assainissement et qu'elle sera tenue de lui faire une proposition.

Article 6 – PENALITES

Le délégué ayant parfaitement exécuté ses obligations en application du contrat visé en préambule, la Collectivité reconnaît qu'elle n'a pas matière à faire application des pénalités visées à l'article 13.2.

Article 7 – QUITUS

Sous réserve du respect par les Parties de leurs engagements respectifs au titre du présent Protocole, celui-ci met fin à tout litige pouvant résulter, ou se faire jour entre elles, au titre et de la résiliation du contrat de délégation de service public.

Les Parties déclarent expressément qu'elles renoncent irrévocablement à toutes réclamations, instances ou actions futures, de quelque nature que ce soit, à l'encontre de l'une ou l'autre d'entre elles, au titre de la résiliation du contrat.

Article 8 - DATE D'EFFET DU PRESENT PROTOCOLE

Le présent protocole prend effet au 31 Décembre 2019 ou au jour de sa notification si celui-ci est postérieur.

A AIGLUN,

Le

Le

LA COLLECTIVITE
Le Maire en exercice

LE DÉLÉGATAIRE
Le Directeur Délégué

Monsieur Daniel JUGY

Monsieur Jean Luc DELEAU

MAIRIE D'AIGLUN

04510

TELEPHONE - 04 92 34 82 37
TELECOPIE - 04 92 34 83 77

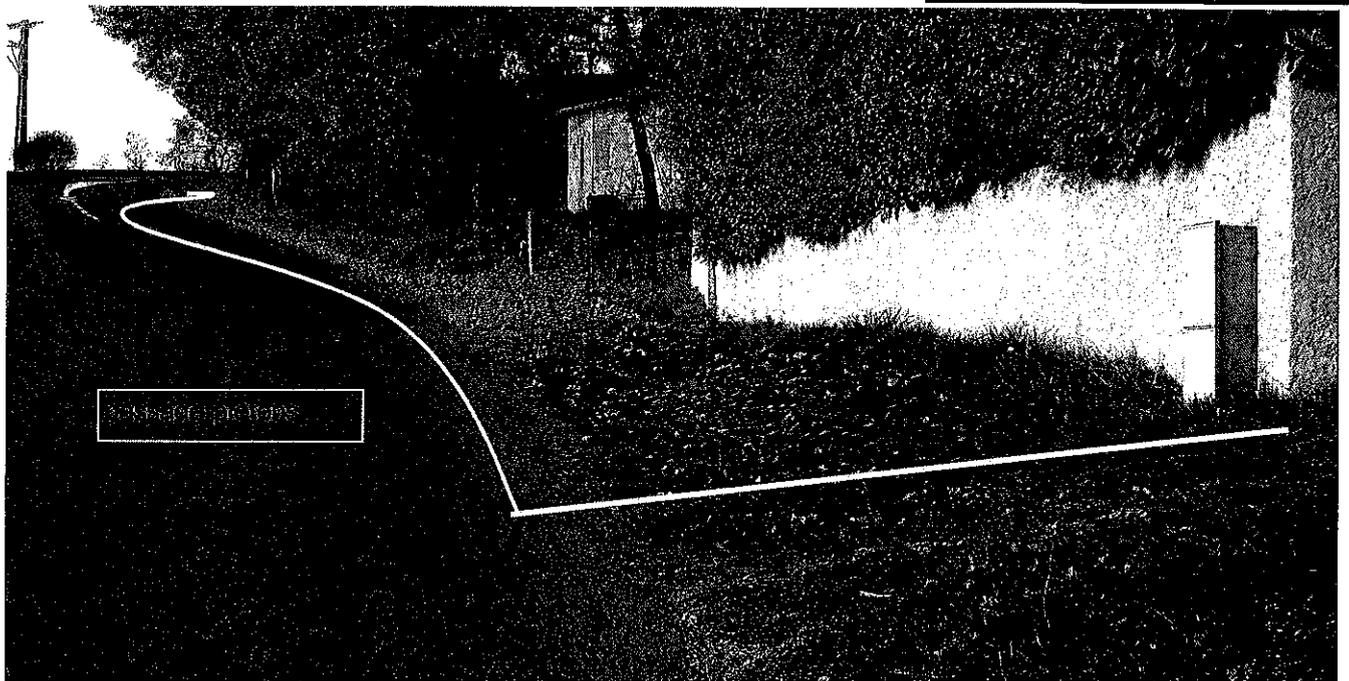
ALPES DE HAUTE-PROVENCE

TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE ET DE GENIE CIVIL

Accord cadre à bons de commande 2016- 2020

<i>Création passage pour piétons</i>		Sécurisation Avenue des Grées			
N°	Désignation des Travaux	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Dépense HT
	110,00 ml x 1,40 ml = 154,00 m²				
18	Déblais en terrain de toute nature	m3	30	20,00 €	600,00 €
5b	Grave 0/315 concassée mise en oeuvre manuelle	t	35	45,00 €	1 575,00 €
4a	Grave ciment 0/20 concassée mise en oeuvre mécanique	t	30	85,00 €	2 550,00 €
11	Béton bitumineux très mince coloré 0/10	m ²	150	20,00 €	3 000,00 €
1a	Bordures béton type T2	ml	51	43,00 €	2 193,00 €
1b	Bordures béton type T3	ml	30	45,00 €	1 350,00 €
1c	Bordures béton type A2	ml	20	43,00 €	860,00 €
1d	Bordures béton type T2A2	ml	7	55,00 €	385,00 €
1h	Bordures béton type P2	ml	55	32,00 €	1 760,00 €
35	Muret de soutènement préfabriqué en L	ml	15	185,00 €	2 775,00 €
34	Coffrage plan ordinaire	m ²	8	35,00 €	280,00 €
27	Béton dosé à 300 kg/m3	m3	1,5	300,00 €	450,00 €
43a	Mise à niveau de regard Ø 600 mm	u	2	150,00 €	300,00 €
Total HT					18 078,00 €
T.V.A à 20,0%					3 615,60 €
Total TTC					21 993,60 €

Visualisation zone de travaux



Annexe décision n°26/2019 du conseil municipal du 24 juillet 2019

BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT - Dépenses engagées du 25/06/2019 au 24/07/2019 :
Néant

BUDGET PRINCIPAL - Dépenses engagées du 25/06/2019 au 24/07/2019 :

Fournisseurs	Objet	Montants TTC	Date	Section
ABRAM ETS	FOURNITURES POUR ARROSAGE AUTOMATIQUE	160.88 €	25/06/2019	FONCT
AIR LIQUIDE	CONVENTION MISE A DISPOSITION BOUTEILLES GAZ	396.00 €	25/06/2019	FONCT
JARDINERIE DE PROVENCE	BOUQUET DEPART AUDREY ALPHAND	40.00 €	25/06/2019	FONCT
ABRAM ETS	FOURNITURES ARROSAGE	91.43 €	27/06/2019	FONCT
BUREAU VALLEE	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	118.62 €	27/06/2019	FONCT
FORUM BATIMENT	MATERIEL ET OUTILLAGE STM	122.69 €	04/07/2019	FONCT
CAP CLIM	REPARATION CLIMATISEURS MAIRIE	1015.20 €	04/07/2019	FONCT
WESCO	FOURNITURES CANTINE	365.40 €	17/07/2019	FONCT
CLAIR LOGIS	PEINTURE POUR SIGNALISATION AU SOL	298.20 €	17/07/2019	FONCT
REXEL	FOURNITURES ELECTRIQUES STANDS	116.44 €	18/07/2019	FONCT
TMI SARL	REPARATION TRACTEUR ISEKI	135.20 €	18/07/2019	FONCT
	Montant total	2 860.06 €		

Le maire, Daniel JUGY

